



CONTRIBUTION

M. Ibrahim Ali MASKATI

maskaty@yahoo.fr

Contribution reçu le 30 juin 2011

Pour la création d'une piste longue de 3000 m, évitant les zones à fortes densités humaines et limitant les nuisances sur la population.

Les nuisances sur la population riveraine de l'aéroport sont nombreuses : perturbations du sommeil, maladies cardio-vasculaires et hypertension, troubles de l'apprentissage, acouphène et gênes sonores.

Pourtant, il existe un cadre réglementaire visant à limiter ces nuisances :

- Au niveau international : l'organisation de l'aviation civile internationale, qui dépend de l'ONU, fixe les règles internationales concernant les avions avec en particulier, la sécurité, le bruit et les émissions.
- Au niveau européen : la directive 2002/30/EU vise à atténuer les nuisances sonores générées par le trafic aérien, la directive 2002/49/EU fait obligation de créer des cartes de bruit et d'installer une station de mesure du bruit.
- Au niveau national : différents plans d'urbanisme concernent les populations victimes de nuisances aériennes (PGS : Plan de Gène Sonore qui détermine les zones donnant droit à indemnisation; PEB : Plan d'Exposition aux Bruits qui fixe les règles d'urbanisme créant des obligations pour les propriétaires, les promoteurs et les collectivités locales)

Il faut donc construire une piste longue de 3000 m, allant vers la mer, en évitant au maximum les zones à forte densité humaine. Nous attendons également des propositions justes et constructives contre les nuisances aériennes et notamment l'installation d'une station de mesure du bruit, la définition d'un Plan de Gène Sonore (PGS) et la mise en place d'un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB). Il conviendrait aussi de mieux étudier d'incidence des nuisances de l'aéroport sur la population de Petite-Terre en matière de maladies cardio-vasculaires et d'hyper tension.

Pour en savoir plus, consultez le site de l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (<http://www.advocnar.fr/Cadrereglementaire.html>)